



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Arrêté du Maire n°AM\_2024\_0005**  
Autorisation de travaux d'aménagement d'une salle polyvalente pour un local de répétition musicale

**Le Maire d'Annonay,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DM2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-19-26 et R.123-1 à R.123-21 ;

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement d'une salle polyvalente pour un local de répétition musicale

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du jeudi 30 novembre 2023.

Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité du jeudi 28 décembre 2023.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les travaux d'aménagement d'un ERP, dossier n°007 010 23A 0021, ainsi que la réalisation du projet susmentionné, prévus dans le local rue Mathieu Duret - 07100 Annonay ayant fait l'objet d'un avis favorable par la commission de sécurité du jeudi 30 novembre 2023, ainsi que par la commission d'accessibilité du jeudi 28 décembre 2023 sont autorisés par la commune d'Annonay.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Direction des Affaires culturelles, 2 rue de l'hôtel de ville - 07100 Annonay.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après notification et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 23/01/24

Par délégation du Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.